

Mesures Fillon de réduction du déficit de l'État (25 août 2011)

Chiffres en milliards d'euros	2011	2012	Commentaire de la Fondation iFRAP
1 – Mettre en place des prélèvements spécifiques en faveur du redressement de nos finances publiques dans un esprit de justice fiscale	0,7	3,2	Les mesures obéissent à deux logiques opposées: - modifications pérennes des règles fiscales concernant les grandes entreprises - modifications temporaire de la fiscalité sur le revenu et pérenne sur le renforcement de celle du patrimoine
Entre les grands groupes et les PME			
Limitation de la possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits, dans le cadre de la convergence franco-allemande	0,5	1,5	L'alibi trouvé pour cette mesure vient de l'engagement Sarkozy-Merkel quant à l'unification de l'IS en France et en Allemagne ce qui suppose d'unifier l'assiette. L'Allemagne ne connaissant pas le principe de report des déficits, la France tend à le rogner. Pour que l'alignement soit comparable, il faudrait également que la France intègre une nouvelle niche, l'amortissement du goodwill (différentiel de prix d'acquisition), ce qui n'existe pas en droit français, et surtout qu'elle aligne le taux effectif de son IS sur le niveau allemand: 29,8%
Hausse de 5% à 10% de la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation		0,3	Une mesure du pur rendement (300 millions d'€) permettant de frapper les participations détenues par les entreprises.
Entre les ménages			
Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus		0,2	Cette contribution est purement symbolique (200 millions d'€), et normalement temporaire (retour à un déficit de 3%). Cette précision de mesure à durée de vie déterminée devra être inscrite dans la loi (<i>sunset law</i>).
Hausse de 1,2% des prélèvements sociaux sur les revenus du capital	0,2	1,3	Le but de la mesure vise à un alignement parfait des revenus du capital sur ceux du travail sans prendre en considération la "prime de risque" attachée à ces revenus. A terme cet alignement fiscal ne devrait pas perdurer sans effet désincitatif sur les investisseurs.
2 – Poursuivre l'effort de réduction des niches et d'harmonisation des prélèvements obligatoires	0,3	5,6	Les mesures annoncées ont été choisies parmi celles dont les bénéficiaires sont les plus captifs : suppression de l'abattement pour durée de détention en matière de plus-values immobilières, harmonisation de l'assiette de la contribution de solidarité des sociétés, extension de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurance etc... Certaines d'ailleurs avec la volonté de supprimer des avantages indus : abattement de 30% sur le bénéfice imposable des entreprises dans les DOM, alignement sur le droit commun des cotisations sociales du secteur de l'énergie (IEG).

Mesures Fillon de réduction du déficit de l'État (25 août 2011)

Suppression de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières (hors résidence principale, qui reste exonérée), au profit de la prise en compte de l'inflation réelle	0,2	2,2	Il s'agit d'une mesure de pure opportunité qui peut avoir des effets négatifs car elle ruine nécessairement la confiance des propriétaires dans la stabilité du système fiscal. Par nécessité la fiscalité immobilière doit être pérenne sur de longues périodes 20/30 ans. Toute modification va geler les mutations ou susciter des montages alternatifs permettant d'obvier aux difficultés nouvelles posées par la loi.
Suppression de l'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables	0,1	1,1	Cette taxe frappe une assiette captive. Elle va supprimer l'incitation que constituait cette exonération partielle pour les assureurs en contrepartie du respect d'un cahier des charges défini par l'État (l'assureur ne peut recueillir d'informations médicales sur l'assuré, les primes ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé du patient etc...). Le résultat probable sera donc une augmentation généralisée des primes, les assureurs répercutant la suppression de l'abattement sur les primes des assurés.
Suppression de l'abattement de 30% sur le bénéfice imposable des entreprises dans les DOM		0,1	Une bonne mesure destinée à aligner un peu plus l'Outre-mer sur le droit commun. La productivité en apparence insuffisante de la mesure ne doit pas tromper. Le recensement des entreprises au sein des DOM est un exercice qui n'est pas actuellement achevé.
Application du taux normal de TVA (19,6%) aux entrées dans les parcs à thème	0	0,1	Mesure qui vise à réduire au maximum les niches TVA sur le taux normal. Relativement insensible et donc productif.
Hausse du forfait social ("impôt minimal" pour les revenus exonérés de cotisations sociales) de 6% à 8%		0,4	Mesure qui vise à renchérir la fiscalisation des éléments de rémunérations qui ne sont pas assujettis aux cotisations sociales mais à la CSG. Elle est à la charge des employeurs. Il faudra vérifier que son produit soit bien redirigé vers la CNAMTS. Cette mesure alourdit encore les charges sur les employeurs.
Intégration des heures supplémentaires dans le barème de calcul des allègements généraux de charges, en maintenant les avantages fiscaux et sociaux spécifiques		0,6	Mesure asymétrique qui vise à fiscaliser davantage les heures supplémentaires côté employeur tout en restant insensible pour les bénéficiaires (les employés).
Alignement sur le droit commun des cotisations sociales du secteur de l'énergie (IEG)		0,2	Une mesure qui vise à combler une mauvaise niche sociale, les cotisations des électriciens et des gaziers vont enfin rejoindre le droit commun du secteur privé.
Harmonisation dans la loi de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)		0,2	Actuellement l'ensemble des sociétés par action sont assujetties à la C3S qui est collectée par la Caisse nationale du régime social des indépendants. Il s'agit de renforcer les ressources attribuées au régime des travailleurs non salariés et pour participer au redressement financier de l'assurance maladie (contribution additionnelle).

Mesures Fillon de réduction du déficit de l'État (25 août 2011)

Suppression ou réduction des dérogations en matière de CSG : Application de la CSG au CLCA, dans les mêmes conditions que les autres revenus de remplacement Suppression de l'abattement pour frais professionnels pour les revenus qui ne constituent pas du salaire Réduction de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels de 3% à 2%		0,8 dont: 0,1 0,1 0,6	Mesures d'assiettes visant à "boucher" des niches sociales CSG.
3 – Modifier les comportements en matière de santé publique et d'environnement	0,1	1,2	L'approche est ici totalement "pigouvienne", c'est-à-dire visant à réprimer des externalités jugées négatives et pour lesquelles la demande est relativement rigide: taxes sur les accises (tabacs, alcools) etc. mais aussi créer des mécaniques pollueurs/payeurs. A terme il est logique d'aboutir à une baisse de productivité fiscale due à un changement de comportement/et/ou au développement d'un marché parallèle
Augmentation des prix du tabac de 6% en 2011 et en 2012	0,1	0,6	Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, mais avec un marché noir constituant jusqu'à 20% du marché, l'effet collecte auprès des buralistes ne sera pas forcément au rendez-vous.
Hausse de la fiscalité et des prélèvements sociaux sur les alcools forts		0,3	idem, dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme
Création d'une taxe sur les boissons sucrées		0,1	idem, dans le cadre de la lutte contre l'obésité
Révision du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés, en cohérence avec le Grenelle de l'environnement (alignement sur le barème du bonus -malus)		0,1	Extension du Bonus-Malus aux véhicules de société
4 – Un effort supplémentaire de réduction des dépenses de l'Etat en 2012		1	Le parent pauvre du Plan "Fillon": le détail de ces mesures n'est pas documenté
TOTAL	1	11	Des mesures qui reposent à 91% sur des augmentations de recettes et seulement à 9% sur des réductions de dépenses